

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Délégation accordée par la Présidente à la 11ème vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 25 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la Présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

Vu les délibérations en date du 16 avril 2026 portant élection respectivement de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), et de Madame Florence PAUCHARD en qualité de 11^{ème} vice-présidente de la même Communauté Urbaine,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté du 13 mai n°26SGAAR0035 est abrogé.

ARTICLE DEUX : Madame Florence PAUCHARD est déléguée, en sa qualité de 11^{ème} vice-présidente, **à la santé et à la transformation numérique** à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Délégation permanente est donnée à Madame la 11^{ème} vice-présidente à l'effet de :

- Signer, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.
- Présider et animer, dans les domaines délégués, tous comités, réunions et

commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, en ce incluse la commission consultative des services publics locaux, et à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- Organiser le travail des différents membres du Bureau communautaire intervenant dans le domaine de la santé, et notamment celui de la 11^{ème} conseillère déléguée,
- Organiser le travail avec la 11^{ème} conseillère déléguée en charge du contrat local de santé.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par la Présidente à ses vice-présidents, conseillers délégués des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres de la Présidente.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau communautaire ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l'élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

ARTICLE TROIS : Madame la 11^{ème} vice-présidente reçoit délégation dans les matières ci-après :

Santé

- **Elaboration et animation du contrat local de santé**
- **Actions favorisant le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire communautaire**
- **Coordination avec les acteurs de la santé et les établissements de santé dont notamment l'ARS et les communautés professionnelles territoriales de santé (CTPS)**

Transformation numérique

- **Suivi du développement du haut et très haut-débit sur la CUCM**
- **Pilotage du projet « Territoire durable et connecté »**
- **Accès et valorisation du haut et très haut débit**
- **Suivi des questions liées au développement numérique**
- **Actions menées en partenariat pour le développement des TIC (Europe, Etat, Région, Département, Grand Chalon, etc.)**
- **Actions menées autour des usages des TIC**
- **Inclusion numérique**
- **Valorisation des données**
- **Suivi du système d'information communautaire**
- **Suivi du matériel informatique et de télécommunication de la CUCM qu'il soit géré ou mis à disposition (notamment téléphonie, photocopieurs, etc.).**

ARTICLE QUATRE : La délégation visée à l'article deux exclut :

- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière

sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission

- Les documents relatifs à la passation des marchés publics conclus dans les domaines délégués ou à leur exécution
- Les simples « transmis » à des administrations ou à des partenaires institutionnels
- Les bordereaux d'archive.

ARTICLE CINQ : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent la Présidente de la CUCM par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de la Présidente détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

ARTICLE SIX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE SEPT : A chaque fois que Madame Florence PAUCHARD sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente,
Florence PAUCHARD »

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de la 11^{ème} vice-présidente, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à la 11^{ème} conseillère déléguée en charge notamment de contrat local de santé.

A chaque fois que la 11^{ème} conseillère déléguée sera amenée à signer un document dans le cadre précisé à l'alinéa précédent, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
La 11^{ème} vice-présidente étant absente,
La conseillère déléguée,
Stéphanie PINTO-PEREIRA »

ARTICLE NEUF : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE DIX : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Par insertion au registre des arrêtés

Fait à Le Creusot, le 3 juillet 2026

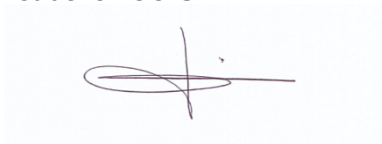
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

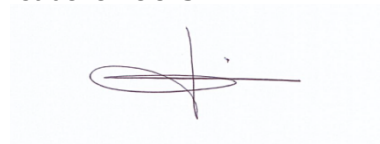
LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.

FLORENCE PAUCHARD

03/07/2026